

Arrêté du 18 novembre 2009 portant désignation de l'opérateur chargé de fournir la composante du service universel prévue au 3° de l'article L. 35-1 du code des postes et des communications électroniques (publiphonie) — Annexe

Mormons / Saints des derniers jours

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	25/11/2009
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	INDI0926693A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021309798

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Article 1er Services fournis L'opérateur fournit sur l'ensemble du territoire de la métropole, des départements d'outre-mer et des collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon [...] L'opérateur assure à partir de ces publiphones l'acheminement des communications en provenance et à destination de la métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Mayotte [...]

[...]La société France Télécom est désignée, pour une durée de deux ans, pour fournir, dans les conditions prévues par le cahier des charges annexé, la com[...]

[...]Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie, Vu la directive 2002/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs à l'égard des réseaux et services de communications électroniques (directive « service universel ») ; Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 35 à L. 35-8 et R. 20-30 à R. 20-44 ; Vu le code de la consommation ; Vu le dossier de candidature déposé le 3 février 2009 par la société France Télécom ; Vu le courrier de la société France Télécom en date du 2 novembre 2009 ; Vu l'avis n° 2009-0834 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 octobre 2009 ; Vu l'avis de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques en date du 28 octobre 2009, Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE INDI0926693A du 25 novembre 2009, « Arrêté du 18 novembre 2009 portant désignation de l'opérateur chargé de fournir la composante du service universel prévue au 3° de l'article L. 35-1 du code des postes et des communications électroniques (publiphonie) – Annexe ».
Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021309798>
(consulté le 30 août 2026).